

|                     |
|---------------------|
| Département         |
| PAS-DE-CALAIS       |
| Canton              |
| BOULOGNE NORD OUEST |
| Commune             |
| WIMEREUX            |

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Liberté - Egalité - Fraternité**

Arrêté n°2026\_317  
Feuillet n°129

-----  
**ARRETE DU MAIRE**

*ST/PR/VS*

*Le Maire de la Ville de WIMEREUX,*

*VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,*

*VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,*

*VU, le Code Pénal,*

*VU, le Code de la Route*

*VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,*

*CONSIDERANT, la demande de M. et Mme DEBROUCKER concernant la réservation de place de stationnement pour des travaux d'enduit au n°10 rue de Lattre de Tassigny le samedi 20 juin 2026 à Wimereux,*

*CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,*

**ARRETE**

*Article 1<sup>er</sup> : Afin de permettre les travaux d'enduit, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,*

- *Le samedi 20 juin 2026 de 08h00 à 18h00,*
- *Sur le pourtour de l'habitation donnant rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et rue de Froissy (cf plan au dos)*

*Article 2 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.*

*Article 3 : M. et Mme DEBROUCKER Sophie sont responsables du parfait déroulement de ces travaux.*

*Article 4 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.*

*.../...*

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU, le D.G.S.

WIMEREUX, le 17 juin 2026

Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE.

